

# Info.pl@ine

ZOOM SUR

INTERCULTURE

N° 427 – 1<sup>er</sup> août 2012 - 3 pages

Déchaumage ou implantation directe

## ACTUALITES CULTURES

### COLZA COMPLEMENT VARIETES

Suite aux premiers échos des récoltes, nous vous proposons une mise à jour des variétés pour la récolte 2013 :

	Hybrides Restaurés	Lignées
Les valeurs sûres	EXOCET, DK ESQUISITE (PS Phoma)	ADRIANA, NK FESTIVO
Pour compléter la sole	ALBATROS DYNASTIE (PS Phoma) SENSATION (PS verse) DK EXTORM DK EXPLICITE DIFFUSION DK EXCELLIUM (attention à l'élongation à l'automne)	BOHEME, CASH (PS Phoma, a souffert du gel cette année), ES AGATHA, KADORE PAMELA (PS verse et tardive à maturité, a souffert du gel cette année), SESAME
Nouveautés à essayer	ATENZO, BONANZA, DK EXPERTISE	JETSET (a souffert du gel cette année), LOHANA

PS = Peu Sensible

Variétés précoces à mettre en mélange (10 %) pour contrôler les méligèthes : CATALINA, GOYA, ES ALIENOR

## STRATEGIE AGRONOMIQUE

### GESTION DE L'INTERCULTURE

Les sols présentent parfois des problèmes de structure cette année. Si c'est le cas, il faudra prévoir un décompactage, afin de favoriser la fissuration du profil. Pour vérifier la nécessité d'un décompactage, reportez vous à l'info.pl@ine n° 426 de la semaine dernière.

#### ✓ L'implantation de la culture suivante se raisonne aussitôt la récolte

La première action concerne le broyage et la répartition des pailles. Ce critère est particulièrement important pour une implantation de colza ou de couvert végétal en interculture. Broyer les pailles et les chaumes le plus finement possible permet d'optimiser la décomposition des résidus de récolte (soit en récoltant suffisamment bas, soit en passant un coup de broyage). Des pailles et des menues pailles bien broyées et bien réparties (par la moissonneuse batteuse) sur toute la surface se dégradent plus facilement.

La seconde action se joue sur les cultures intermédiaires qui doivent générer un maximum de biomasse pour que les cultures suivantes et le sol en tirent des bénéfices. Avec les précipitations qui ont humidifié les sols, pour ceux qui n'implantent pas en semis direct, plusieurs options sont à envisager selon la présence ou non d'une culture intermédiaire, et sa durée :

➤ **Une culture intermédiaire courte est prévue** : dans ce cas, il faut profiter de l'humidité du sol pour réaliser son implantation.

➤ **Une culture intermédiaire est prévue jusqu'en fin d'automne** : si c'est une espèce ou un mélange d'espèces dont certaines sont à développement lent, profiter de l'humidité actuelle, après un travail superficiel du sol, pour l'implanter rapidement.

➤ **Une culture intermédiaire à développement rapide est prévue jusqu'en fin d'automne** : réaliser des déchaumages superficiels pour favoriser les repousses, et la levée d'adventices pour diminuer le stock semencier du sol. Le dernier travail sera à réaliser juste avant l'implantation de la culture intermédiaire.

## ✓ Déchaumage

L'objectif du déchaumage est de gérer les résidus de récolte et les mauvaises herbes.

Un déchaumage favorisera la levée des repousses et des adventices, lorsque le sol est suffisamment humide, ainsi que la dégradation des résidus de récolte. Il est important que les pailles et menues pailles soient mélangées soient mélangées à la terre rapidement après la récolte (avant qu'elles ne se dessèchent de trop), avec un enfouissement superficiel.

### Période de déchaumage

Quel que soit le type de sol, privilégier un déchaumage **précoce et superficiel** (profondeur 5 cm), sauf en système de semis direct ou de travail très superficiel (inférieur à 3 cm). Dans ce dernier cas, il est préférable de laisser évoluer les résidus avant de réaliser un ou des faux semis.

Pour les sols sableux, il faut prévoir un déchaumage **très précoce**, c'est-à-dire immédiatement après la récolte, car ces sols ont tendance à sécher très vite.

Si le déchaumage ne peut être réalisé suffisamment tôt, attendre environ un mois après la récolte pour le réaliser. L'évolution naturelle des pailles permet alors une meilleure efficacité des outils de déchaumage.

### Profondeur de travail

Lorsque l'on réalise plusieurs passages, le premier doit être **le plus superficiel possible**.

Le second travaille légèrement **plus profond** (4 à 5 cm au maximum supplémentaires).

En cas de troisième passage, celui-ci peut aller jusqu'à un **pseudo labour**.

Les récents outils de déchaumage superficiel (avec disques plus resserrés et angle d'attaque moins agressif) permettent un bon travail du sol à 2 cm de profondeur, quel que soit le nombre de passages. Avec les outils courants, il n'est guère possible de travailler à moins de 5 cm.

### Type d'outils utilisés

Privilégier les outils à dents notamment lorsque des vivaces (chardons, chiendent, liseron, ...), sont présentes sur la parcelle, afin de remonter le maximum de rhizomes en surface, pour qu'ils sèchent.

En cas d'utilisation des deux types d'outils (disques et dents), réserver l'outil à disques pour le premier passage : le travail d'outils à disque type cover-crop mélange mieux les résidus de récolte sur un sol ferme.

Dans le cas de l'utilisation exclusive d'outils à disques, conserver la même profondeur de travail lors du deuxième passage en biais : 5 à 8 cm maximum, pour éviter d'avoir des amas de résidus en fond de travail.

Un rappuyage, aussitôt le premier passage, favorisera la levée des repousses et des adventices.

### Lutte contre les limaces

Dans les sols argileux favorables au développement des limaces, le déchaumage est un moyen de lutte efficace. Il doit être réalisé superficiellement (< 5 cm), et renouvelé pendant une période de temps sec et chaud. L'assèchement du sol et l'exposition au soleil favorisent la destruction des œufs de limaces.

## INFORMATION REGLEMENTAIRE

### CRUISER

L'arrêté d'interdiction de commercialisation et d'utilisation de semences de crucifères oléagineuses traitées au thiamethoxam (CRUISER) est paru au JORF le 26/07/2012. Cette interdiction est effective à partir du 27/7/2012.

# RAPPEL DIRECTIVES NITRATES : 100% DE COUVERTURE en 2012

Le taux de couverture des sols est assuré :

- soit par une culture d'automne,
- soit par des cultures permanentes (prairies, luzerne ou jachères permanentes),
- soit par des repousses de colza ou des cultures intermédiaires piège à nitrates avant cultures de printemps.

**Le taux de couverture des sols pour 2012 est de 100 %.**

➤ Modalités d'implantation et de destruction des couverts en interculture :

	les terres à moins de 25 % d'argile	les terres à plus de 25 % d'argile
Le semis doit avoir lieu	avant le 15 septembre	avant le 1 <sup>er</sup> septembre
La destruction doit intervenir	après le 1 <sup>er</sup> novembre	après le 15 octobre

La destruction devra être mécanique. La destruction chimique pourra être autorisée par la DDT sur demande justifiée de dérogation écrite.

➤ Liste des espèces autorisées :

- **espèces autorisées seules ou en mélange** : moutarde, phacélie, radis, seigle, avoine, sarrasin, triticale, ray-grass, nyger, sorgho, maïs, tournesol, navette, caméline, moha, millet, lin, fenugrec.
- **espèces autorisées uniquement en mélange** : colza, orge, blé.
- **légumineuses autorisées uniquement en mélange avec les espèces listées ci-dessus** : vesces, trèfles, minette, pois, féveroles, lentille, gesse (la proportion de légumineuses dans le couvert ne devra pas dépasser 50 % du mélange).

## **DEROGATIONS POSSIBLES** (sur demande écrite auprès de la DDT **avant le 1<sup>er</sup> septembre**)

Vous trouverez à l'adresse suivante, les formulaires de demandes de dérogation à télécharger au format Word :




<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr/demandes-de-derogation-cipan-a910.html>

- Parcelles concernées par une stratégie de lutte des vivaces :  
Obtenir un développement précoce des vivaces,  
Détruire le couvert par des moyens mécaniques ou chimiques après le 15 septembre,
- Parcelles concernées par une stratégie de lutte des adventices uniquement par des moyens mécaniques (déchaumage, faux-semis dont le dernier a lieu après le 15/09) :
- Parcelles de maïs grain suivies d'une culture de printemps :
- Parcelles de betteraves arrachées tardivement et suivies d'une culture de printemps :
- Parcelles très argileuses (taux d'argile supérieur à 30 %) :
- Parcelles dont le reliquat post récolte réalisé fin août sur 2 horizons (0-30 et 30-60 cm) est inférieur à **30 kg N-NO<sub>3</sub>/ha**,

**OU**

Parcelles dont le solde azoté après récolte est inférieur à **25 kg/ha**

**Si l'une de ces obligations n'est pas respectée au 1<sup>er</sup> septembre, l'obligation d'implanter une CIPAN s'impose.**

	Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement	 
	Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine -mail : <a href="mailto:agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr">agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr</a> – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08 avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.	

**Toute rediffusion et reproduction interdites**